



HEURES SUPPLEMENTAIRES CE QUE SUD A FAIT CHANGER

En septembre dernier, Monsieur Jean-Jaques TIBI, nouveau DOTC Touraine Berry, recevait les syndicats SUD PTT 18-36-37.

Après nous avoir expliqué que La Poste se portait bien (merci pour elle), faisait des bénéfiques confortables (on le savait), même si ce n'est pas assez, la question des heures supplémentaires a bien sûr été abordée.

En effet, comme chacun sait, SUD PTT 18 a fait intervenir un inspecteur du travail qui a dressé un **PV d'infraction sur la législation des heures supplémentaires, à l'encontre de La Poste.**

Monsieur TIBI nous a donc confirmé que pour tous les factrices et facteurs du Cher, de l'Indre et de l'Indre et Loire :

- Les feuilles de présence doivent rester jusqu'au départ du dernier facteur.
- Aucun directeur d'établissement, aucun chef d'équipe ne peut empêcher d'une façon ou d'une autre, une factrice ou un facteur, de noter ses heures réelles de fin de service (si elles dépassent l'horaire théorique) sur la feuille de présence, à côté de sa signature.
- Les heures supplémentaires qui en résultent sont payées automatiquement (inscrire « payé » ou « compensé »).

Dans le Cher, des centaines d'heures supplémentaires **sont payées chaque mois** depuis plus d'un an, **des milliers d'heures déjà payées !**

Bien sûr, La Poste a pris de mauvaises habitudes, et n'aime pas payer les heures supplémentaires : il faut passer par la phase « pressions et menaces à tous les étages ». Elle n'hésite pas à nous traiter d'incapables, après des années de service.

Ne cédez pas aux pressions et aux menaces : elles ne reposent sur rien !

La feuille de présence : une nouvelle habitude !

NOTEZ TOUS LES JOURS VOS HEURES DE FIN DE SERVICE RÉELLES

Les heures supplémentaires seront désormais payées !

N'hésitez pas à nous appeler en cas de problème !